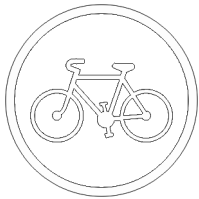


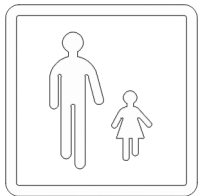
Les panneaux de signalisation routière

Ces panneaux sont blancs sur fond bleu. Colorie-les.
Relie les panneaux à la bonne définition.



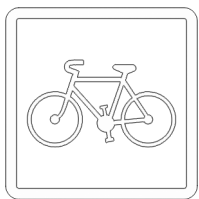
A

1 Aire piétonne. Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas, à l'intérieur du périmètre de laquelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont réglementés.



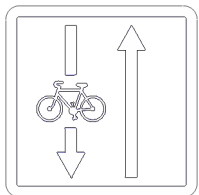
B

2 Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



C

3 Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



D

4 Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque.

Message de la Sécurité Routière.

RÉPONSES

A4 - B,1 - C,2 - D,3